



Département du Rhône
Commune de Montrottier

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

En exercice : 14
Présents : 13
Votants : 14

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE
Le DIX-SEPT OCTOBRE

Le Conseil municipal de la commune de Montrottier dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Michel GOUGET, Maire

Date de la convocation du Conseil municipal : **11 octobre 2024**

Etaient présents : Michel GOUGET, Véronique CROZET, Michel VIANNAY, Laura JOURNET, Bernard CHAVEROT, Catherine DUNAUD-MARMOZ, Evelyne PANISSET, Irène CHAMBE, Lydie LAURENT, Régis COQUET, Jean-Paul FARJOT, Bernard BOUCHET, Myriam RAYNARD.

Membre absent excusé ayant donné pouvoir : Jean-François POISSON donne pouvoir à Laura JOURNET.

Secrétaire de séance : Lydie LAURENT.

2024-64

Décision modificative n°2 au budget principal 2024.

Monsieur le Maire expose :

Considérant que la finalisation de l'opération de réhabilitation du bâtiment "Les Genets" en maison de santé, bureaux, logements, induit une augmentation des crédits ouverts au budget primitif 2024 – budget principal, à l'opération 88 « MAISON DE SANTE » (dépenses d'investissement – compte 2313) à hauteur de 20 000 €,

Considérant de surcroît la nécessité de prévoir des crédits au regard des travaux relatifs à l'amélioration du bâti faisant suite à la réalisation des travaux de mise en conformité des chaufferies et des locaux, il est proposé de créer l'opération 98 « TRAVAUX D'AMELIORATION DU BATI » (section d'investissement – dépenses), et d'ouvrir des crédits à hauteur de 52 000 € au compte 2313, *Les crédits correspondants seront prélevés à l'opération 93 « AMENAGEMENT ABORDS MAISON DE SANTE - PARKING / JARDIN PUBLIC » (dépenses d'investissement – compte 2315),*

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Opération	Chapitre	Compte	Intitulé du compte	O/R	Montant (€)
88	23	2313	Constructions (en cours)	R	+ 20 000
93	23	2315	Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	R	- 72 000
98	23	2313	Constructions (en cours)	R	+ 52 000
TOTAL					0

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver cette décision modificative n°2 au budget principal 2024 dans les conditions susmentionnées.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les modifications proposées,

Accusé de réception en préfecture
069-216901397-20241017-DE2024-64-BF
Date de télétransmission : 22/10/2024
Date de réception préfecture : 22/10/2024

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre l'ensemble des mesures administratives et comptables se rapportant à la décision modificative n°2 au budget principal 2024.

**Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre**

Le Maire,

Michel GOUGET



La secrétaire de séance,

Lydie LAURENT

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Lydie Laurent", written over the printed name.

Le Maire, Michel GOUGET, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en préfecture le :

De sa publication sur le site internet de la commune le :